« La seule voie qui offre quelque espoir d'un avenir meilleur pour toute l'humanité est celle de la coopération et du partenariat. »

Kofi Annan

Mémoire

La coopération agricole, une solidarité à reconnaître et à appuyer

Mémoire déposé dans le cadre de **la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois**

Juin 2007

Conseil québécois de la **coopération** et de la **mutualité**

Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité existe depuis 67 ans et réunit une quarantaine d'organisations et de regroupements coopératifs et mutualistes d'envergure.

La mission du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité est de participer au développement social et économique du Québec en favorisant le plein épanouissement du mouvement coopératif québécois. Son rôle en est un de concertation, de représentation et de développement.

Le mouvement coopératif et mutualiste est un créateur important de la richesse économique du Québec et de redistribution sociale. À lui seul, il représente plus de 3 200 entreprises coopératives au Québec et 39 mutuelles, dont 2 200 coopératives non financières, employant plus de 81 000 personnes.

Les organisations membres du Conseil sont les suivantes :

- La Coop fédérée;
- Agropur coopérative;
- La Fédération des coopératives d'alimentation du Québec;
- La Confédération québécoise des coopératives d'habitation;
- Les 11 Coopératives de développement régional du Québec regroupées en fédération;
- La Fédération des caisses Desjardins du Québec;
- La Fédération des coopératives de câblodistribution du Québec;
- La Fédération des coopératives de services à domicile du Québec;
- La Fédération des coopératives des paramédics du Québec;
- Le Réseau de la coopération du travail du Québec;
- La Fédération des coopératives de travailleurs actionnaires du Québec;
- La Fédération des coopératives du Nouveau-Québec;
- La Fédération des coopératives funéraires du Québec;
- La Fédération des coopératives québécoises en milieu scolaire;
- La Fédération québécoise des coopératives forestières;
- La Capitale mutuelle de l'administration publique;
- Le Groupe Promutuel;
- SSQ Groupe financier.

Les coopératives sont à l'abri des prises de contrôle étrangères et réinvestissent dans l'économie locale et régionale. Ces entreprises coopératives se caractérisent par leur pérennité présentant un taux de survie nettement plus élevé que les entreprises traditionnelles et ce, après cinq ans (64 % vs 36 %) ou dix ans (46 % vs 20 %).

Les coopératives sont fortes de leurs expertises d'entrepreneurs collectifs solidement implantées au Québec. Elles se caractérisent par un important potentiel d'innovation et de développement. Avec ses secteurs en croissance, ces dernières années ont été marquées par la création de 220 coopératives nouvelles en 2003, et ce, grâce au dynamisme et à la diversification dans de nouveaux secteurs : manufacturier, services aux personnes, nouvelle économie, tourisme, culture.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1

LE MODÈLE QUÉBÉCOIS EN AGRICULTURE REPOSE SUR LA COOPÉRATION 5

1.1 UNE PAGE D'HISTOIRE 5
1.2 LA COOPÉRATIVE AGRICOLE : UN SYSTÈME DE SOLIDARITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL 9
1.3 LA COOPÉRATIVE ET SES MEMBRES : UNE SEULE ET MÊME ENTITÉ 11

PARTIE 2

LA COOPÉRATION AGRICOLE : CONTRIBUTIONS ET PERSPECTIVES FUTURES 14

2.1 PORTRAIT DE LA COOPÉRATION AGRICOLE AU QUÉBEC 14
2.2 L'IDENTITÉ COOPÉRATIVE : LA BASE DE LA PÉRENNITÉ ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE 16
2.3 DES CONDITIONS FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF 22
2.4 LES IMPACTS DE LA LOI SUR LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES, ALIMENTAIRES ET DE LA PÊCHE SUR LA SOLIDARITÉ COOPÉRATIVE 23
2.5 RECOMMANDATION : LES FILIÈRES DE SOLIDARITÉ COOP 30

PARTIE 3

UNE « NOUVELLE » AGRICULTURE DE PROXIMITÉ : LA COOPÉRATION RENOUVELÉE 33

PARTIE 4

POUR UNE OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE : LE MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ 39

4.1 LES COOPÉRATIVES DE SERVICES DE PROXIMITÉ MULTIACTIVITÉS MARCHANDS 39
4.2 LES CLINIQUES COOPÉRATIVES DE SANTÉ : MAINTIEN DES COMMUNAUTÉS ET PRÉVENTION 43

C'est à titre d'organisation nationale regroupant des réseaux coopératifs sectoriels, dont fait partie la coopération agricole, et à titre également d'organisation soucieuse de prendre part aux enjeux d'innovation de la société québécoise, que le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité contribue aux présents travaux de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

La Commission, au chapitre 10 sur la gouvernance, interroge directement le mouvement coopératif en posant la question suivante : *comment entrevoyez-vous l'avenir des coopératives* ? Question fort importante, et plutôt complexe, qui exige un cheminement pour obtenir une réponse éclairée. Pour ce faire, nous présenterons d'abord un recul historique sur la mise en place de la coopération agricole qui nous conduira à la définition d'une coopérative. Nous insisterons alors sur les fondements et la dynamique interne de l'entreprise coopérative qui conditionnent son enrichissement économique et sa pérennité. Nous soulèverons en troisième lieu une problématique spécifique aux entreprises coopératives agricoles en lien avec le mode d'organisation de l'agriculture au Québec. **Cette démarche nous conduira au constat que le maintien de l'organisation actuelle compromet à coup sûr l'avenir du développement coopératif agricole**. À partir de là, nous passerons en mode solution et identifierons les conditions à mettre en place pour lever les contraintes qui se présentent actuellement au développement de l'agriculture coopérative au Québec.

La Commission s'interroge également sur le renouvellement de l'agriculture au Québec; soit en interpellant les acteurs sur les objectifs et le rôle que devrait emprunter l'État, soit en soulevant la question des créneaux de marché possiblement porteurs d'avenir. Pour y répondre, nous poserons un éclairage sur les contributions de la coopération au développement de modèles alternatifs d'agriculture et préciserons les conditions jugées nécessaires à l'essor de ces modèles.

Finalement, à la préoccupation soulevée au chapitre 9 portant sur le maintien des communautés et l'occupation du territoire, nous verrons comment la coopération fait partie intrinsèque des façons de faire et est profondément enracinée dans les savoir-faire des communautés qui y trouvent un modèle et une référence pour assurer leur avenir. Nous terminerons donc en quatrième partie, en précisant la contribution du modèle coopératif au maintien des services de proximité et à l'accès aux services de santé de première ligne.

PARTIE 1
LE MODÈLE QUÉBÉCOIS EN AGRICULTURE REPOSE SUR LA COOPÉRATION

La coopération est indissociable du modèle d'agriculture développé au Québec. Appliquée au développement agricole, elle explique que le mode d'occupation du territoire québécois ait pu être maintenu sur la base des fermes familiales, assurant par le fait même le développement des régions et la propriété québécoise du patrimoine agricole. Historiquement, la coopération a rendu possible l'enrichissement de l'ensemble des producteurs agricoles et a permis d'assurer la modernisation de l'agriculture. Elle garantissait aux agriculteurs les retombées de leur travail et assurait la propriété et le contrôle de l'approvisionnement à la transformation du produit. Ce bref retour sur l'histoire illustre que le développement de la coopération agricole a été possible grâce à la capacité de tous les acteurs impliqués, l'État, les producteurs, les coopératives et les syndicats agricoles, de trouver des solutions acceptables pour tous fondées sur la volonté d'assurer l'avenir de l'agriculture québécoise.

1.1 Une page d'histoire

Il faut rappeler que les coopératives locales auxquelles adhéraient, à titre de membres, ceux que l'on appelait dans les années 1930 les cultivateurs, étaient présentes dans toutes les régions du Québec. Quoique la création de coopératives agricoles ait été rendue possible à partir de 1908 avec la *Loi sur les coopératives agricoles* sous l'influence du sous-ministre de l'agriculture Georges Auguste Gigault, c'est seulement en 1938 qu'est confirmé par une législation[1], le modèle que nous connaissons organisé sur une base territoriale. C'est à ce moment que fut reconnue une organisation sur deux paliers de territoires dans un lien d'affiliation, soit le lien d'usage de l'agriculteur à sa coopérative locale, et de la même façon, de la coopérative locale à sa fédération provinciale : la Fédérée. Les producteurs devaient

[1] Réforme « Perron » du nom du ministre de l'agriculture de l'époque, qui fait de la Fédérée une coop de « coops ».

désormais écouler leur production à leur coopérative locale, soit les syndicats ou les sociétés coopératives, alors que les coopératives locales étaient tenues de conclure des contrats d'affiliation pour approvisionner la Fédérée en vue d'une mise en marché collective. Le lien d'usage entre le membre et sa coopérative était associé au pouvoir de la diriger[2] tout en assurant la propriété aux agriculteurs. Ainsi, à partir des années 1930, des coopératives locales, engagées à traiter avec la Fédérée, devaient regrouper tous les secteurs agricoles et être sous le contrôle exclusif des producteurs agricoles. La réussite de ce modèle repose sur l'application du lien d'usage confirmé dans le contrat de membre. D'un côté, le cultivateur écoulait sa production à sa coopérative locale dont il recevait paiement. D'autre part, la coopérative locale assurait l'approvisionnement à la coopérative centrale qui transformait et mettait en marché les produits et assurait les fournitures professionnelles aux coopératives locales. Dans un contexte historique où les plans conjoints n'existaient pas, un retour sur les ventes était alors garanti à l'agriculteur sous forme de ristournes, assurant par le fait même le juste prix de sa production.

Le développement agricole par l'organisation coopérative a fait en sorte d'assurer la propriété, de maintenir et de développer les fermes agricoles alors qu'autrement, les agriculteurs auraient été soumis aux dictats des entreprises privées qui tentaient de négocier les prix individuellement avec chaque agriculteur. Le lien de solidarité a donné lieu à une force de négociation collective pour la mise en marché mais aussi pour obtenir un approvisionnement local en fournitures professionnelles à bon prix.

Les avancées du développement coopératif agricole du début du XXe siècle résultent des influences entremêlées de trois acteurs que sont le ministère de l'Agriculture, l'Église et les agriculteurs eux-mêmes représentés au sein des

[2] Avant cette loi, les « cultivateurs » étaient membres de coops centrales (la Fédérée, le Comptoir coopératif agricole de Montréal et la Société coopérative des fromagers de Québec) et toute personne pouvait détenir des actions, qui donnaient des dividendes. Référence : Saint-Pierre, Jacques; Histoire de la Coopérative fédérée : l'industrie de la terre, Presses de l'Université Laval, pages 7-14.

coopératives et de l'UCC[3], l'ancêtre de l'UPA. L'État, qui avait établi la formule coopérative comme le modèle de prédilection pour assurer l'appropriation de son développement par les agriculteurs, se préoccupait d'assurer des pratiques conformes aux données de la science. En vue de garantir une qualité des produits agricoles, il intégrait dans les années 1930, un système de classification associé à un meilleur prix de vente, incitait et favorisait la mise en marché de nouveaux produits et proposait des pratiques agricoles modernes. L'apport du ministère de l'Agriculture a été structurant dans le développement du réseau coopératif agricole en réglementant la qualité des produits agricoles. Le mot d'ordre était d'associer coopérative et qualité des produits, ce qui favorisait la vente à un prix plus élevé. À un moment, le ministère de l'Agriculture soutenait même financièrement un service de propagande créé par la Fédérée pour l'éducation à la coopération, ce qui donna lieu à des critiques sur l'ingérence de l'État au sein des coopératives. Pour leur part, les représentants de l'Église jouaient un rôle de défenseurs des valeurs de solidarité et d'égalité, fondement de la coopération agricole. À l'origine de la fondation des coopératives agricoles, on retrouve presque toujours deux personnages : le curé et l'agronome de comté. Ils participent activement à l'organisation des sociétés et restent des personnes-ressources pour les administrateurs.

Alors que les cultivateurs faisaient face à de nombreuses difficultés économiques, notamment la crise des années trente et celle de l'après-guerre, il leur fallut développer une confiance envers le modèle coopératif avant d'en constater les effets positifs. Les rôles de ces trois acteurs, l'État, l'Église et les cultivateurs, étaient loin d'être étanches, ce qui souleva à certains moments des conflits.[4] La reconnaissance de l'UCC comme syndicat

[3] L'Union des cultivateurs catholiques est fondée en 1924 après l'échec électoral des Fermiers unis du Québec, parti voué à la défense des intérêts professionnels des cultivateurs.

[4] À ce sujet, le lecteur est invité à consulter le volume de Jacques Saint-Pierre, Histoire de la Coopérative fédérée : industrie de la terre, plus spécifiquement la partie portant sur les débuts de la Fédérée (1923-29) où des représentants du ministère de l'Agriculture se retrouvent au conseil d'administration de la Fédérée.

coopératif agricole dans la loi faisait en sorte que deux formules coopératives coexistaient : syndicat et association coopérative. L'UCC a aussi contribué à maintenir le modèle de développement coopératif en acceptant de fusionner en 1938 son comptoir coopératif central destiné à la mise en marché avec la Fédérée en plus de développer de concert des coopératives locales. La position plus critique adoptée par l'UCC face à l'intervention de l'État dans les coopératives fit en sorte d'influencer les cultivateurs en faveur d'un contrôle et d'une prise en charge des coopératives par les agriculteurs eux-mêmes. De plus, dans les régions mal desservies par les compagnies, les cercles d'études de l'UCC et les coopératives agricoles travaillaient ensemble pour mettre sur pied des services coopératifs, notamment l'électrification rurale et l'accès aux communications téléphoniques. Ainsi, le monde rural moderne doit beaucoup à ce dynamisme coopératif.

La coopération, qui fut d'abord un modèle économique pour assurer des revenus décents aux producteurs agricoles, a permis de bâtir l'agriculture québécoise en assurant la propriété pour l'ensemble des agriculteurs du Québec et en favorisant la modernisation de l'ensemble du monde rural, principalement pendant la période de l'après-guerre.

Aujourd'hui, nos producteurs agricoles peuvent être fiers d'avoir su conserver ce patrimoine qu'est la terre, car l'agriculture n'est pas une industrie comme les autres. Le modèle coopératif est inscrit dans les façons de faire des Québécois et constitue une solution durable à des problématiques très actuelles. Il participe à la fois à une agriculture bien implantée, au développement d'une « nouvelle » agriculture de proximité et finalement, contribue au maintien des services de proximité dans les communautés en partenariat avec les citoyens. Ces nouvelles formes de développement par le modèle coopératif seront abordées dans ce mémoire.

1.2 La coopérative agricole : un système de solidarité économique et social

Notre objectif est double. Nous voulons d'abord préciser ce qu'est une entreprise coopérative et les règles qui la régissent. Nous expliquerons ensuite comment doivent s'appliquer ces règles d'action pour assurer l'enrichissement social et économique de l'entreprise coopérative. Car la coopérative est *un système* et elle doit être envisagée *comme un tout* qui repose d'abord sur la solidarité des membres.

Une coopérative est une *association de personnes* volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et *besoins économiques, sociaux et culturels communs*, au moyen d'une entreprise *dont la propriété est collective* et où le pouvoir est exercé *démocratiquement.*[5]

Sur le plan légal, elle est une *personnalité juridique propre*, une personne morale intégrant ses membres. Elle regroupe des personnes ou sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une *entreprise* conformément aux règles d'action coopérative.[6]

Ces règles d'action uniques à l'entreprise coopérative se résument ainsi :

- *le lien d'usage*, soit l'engagement volontaire du membre de faire usage des services de la coopérative selon la capacité de cette dernière à les lui offrir;
- *l'égalité entre les membres* : fondement de la démocratie. Chaque membre a un droit de vote, *indépendamment* du nombre de parts détenues par le membre;
- la limitation du paiement d'un intérêt sur le capital social, ce qui facilite la capitalisation de l'entreprise;

[5] Déclaration sur l'identité coopérative, Alliance coopérative internationale.
[6] Loi sur les coopératives; L.R.Q., chapitre C-67.2, article 3.

- l'obligation de constituer *une réserve* dans l'entreprise à partir des excédents de la coopérative;
- la répartition de *ristournes* aux membres au prorata des opérations effectuées avec la coopérative. Dans le cas de la coopérative agricole, cette ristourne constitue un retour au membre qui équivaut en réalité au juste prix du produit de son travail;
- la nécessité de *promouvoir la coopération* entre les membres, entre ces derniers et la coopérative et entre celle-ci et d'autres organismes coopératifs;
- *la formation* des membres, administrateurs, dirigeants et employés en matière de coopération et de l'information au public;
- le soutien au *développement de son milieu*, ce qui lui confère une responsabilité sociale.

De façon plus spécifique, une coopérative **agricole** est celle dont l'objet principal est relié à l'agriculture ou aux domaines connexes à cette activité, à la fourniture de biens et à la prestation de services utiles à cette activité ou à la production, à la transformation, à l'entreposage, à la mise en marché, à la manutention et au transport de produits reliés à cette activité.[7] Pour être membre d'une coopérative agricole, la personne ou la société doit, notamment, être productrice agricole (art. 200).

[7] Loi sur les coopératives; L.R.Q., chapitre C-67.e, article 194.

1.3 La coopérative et ses membres : une seule et même entité

Trois règles sont exclusives à la coopérative et ne se retrouvent dans aucune autre forme d'entreprise.[8] Ce sont le lien d'usage, le contrôle démocratique et la réponse aux besoins plutôt que la recherche de profits. Pour assurer l'efficacité et l'enrichissement de l'entreprise collective, il faut comprendre ces règles d'action dans leur dynamique interne comme un tout. Face au marché économique, la coopérative est une seule entité et doit être envisagée comme telle pour jouer son rôle.[9] Porter atteinte à une de ces règles compromet le maintien et le développement de la coopérative.

Le titre de *membre-usager* lie par contrat le producteur agricole à sa coopérative. Ce dernier, volontairement, s'engage à faire usage des services de sa coopérative. C'est le lien d'usage. Le producteur agricole s'engage à fournir une part de sa production à sa coopérative alors que cette dernière transforme et met en marché les produits. Sa qualité de membre-usager lui accorde *un droit de propriété* dont il exerce le pouvoir sur une base égalitaire : un membre un vote. Il peut en partie influencer les orientations de l'entreprise et ce, avec les autres membres. Ce faisant, la coopérative crée une plus-value qui permet un retour aux producteurs (ristourne) qui constitue le juste prix du produit de son travail.

En réalité, les membres se vendent à eux-mêmes. Réunis en coopérative, ils transforment leur propre production, la mette en marché, en retirent un gain et se redonnent une part des excédents, ramenant alors les prix des biens et services à leur véritable coût de revient.

[8] Deux autres caractéristiques sont propres à la coopérative : 1 : la notion de contrôle démocratique et 2 : l'élimination du profit. Référence : Béland, Claude; Initiation au coopératisme, édition du Jour, 1977.

[9] C'est pourquoi nous parlons d'un « système » : le coopératisme qui se définit comme étant *un système économique par lequel des personnes s'approprient au coût de revient les biens et services dont ils ont besoin, à l'intérieur d'associations démocratiques dont ils sont propriétaires à parts égales;* Référence : Béland, Claude; Initiation au coopératisme, édition du Jour, 1977, page 18.

Le défi de la coopérative tient donc à sa capacité de créer une véritable cohésion entre les membres fondée sur la solidarité. Et cette force de solidarité sera d'autant plus importante que le nombre de membres « volontaires » sera élevé. Le lien d'usage a donc deux faces. Il est à la fois un *lien de propriété* qui donne aux membres le droit d'orienter leur entreprise de façon démocratique. Il est aussi un *lien de solidarité* où les membres et leur entreprise constituent *une seule entité* pour être en mesure de répondre aux besoins de transformation et de mise en marché de leur production.

Le maintien et le développement de l'entreprise coopérative repose donc en réalité sur la solidarité de ses membres. L'enrichissement est forcément à la fois social et économique, autrement il n'est pas. C'est aussi cette même solidarité qui permet l'enrichissement pour le plus grand nombre de producteurs agricoles. Plus le nombre de membres est élevé dans la coopérative, plus grand sera l'enrichissement de l'ensemble des producteurs agricoles du Québec. C'est ce que nous apprend l'histoire du développement coopératif agricole. En réalité, nous avons assisté au début du XXe siècle à une solidarisation des producteurs agricoles à titre de propriétaires collectifs pour répondre à leurs besoins de vivre décemment et de se moderniser. Ils ont pu ainsi collectivement conserver la propriété de leur patrimoine, soit leurs terres agricoles, et faire face aux aléas économiques. Pour être efficace économiquement, la coopérative doit être conçue comme « une seule », en relation au marché économique. Quant à la dimension associative, elle doit être prise en compte par la coopérative comme la première priorité. La formation et l'information aux membres est un moyen, et un défi, qui permet de souder les liens des producteurs agricoles en mesure de jouer à la fois leur rôle de coopérateurs pour être collectivement entrepreneurs.

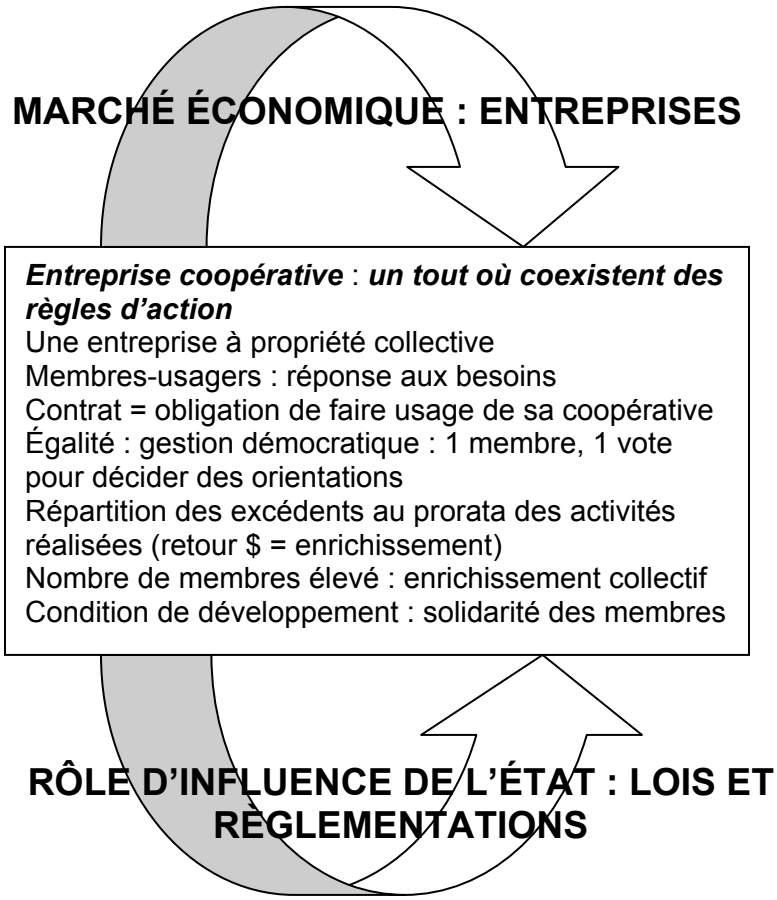
MARCHÉ ÉCONOMIQUE : ENTREPRISES
Entreprise coopérative : ***un tout où coexistent des règles d'action***
Une entreprise à propriété collective
Membres-usagers : réponse aux besoins
Contrat = obligation de faire usage de sa coopérative
Égalité : gestion démocratique : 1 membre, 1 vote pour décider des orientations
Répartition des excédents au prorata des activités réalisées (retour $ = enrichissement)
Nombre de membres élevé : enrichissement collectif
Condition de développement : solidarité des membres
RÔLE D'INFLUENCE DE L'ÉTAT : LOIS ET RÈGLEMENTATIONS

PARTIE 2

LA COOPÉRATION AGRICOLE : CONTRIBUTIONS ET PERSPECTIVES FUTURES

Deux situations peuvent compromettre le maintien et le développement de la coopérative. La première est liée à la dynamique interne de la coopérative qui est la capacité des membres d'appliquer les règles coopératives pour ne constituer qu'une seule entité solidaire. En ce sens, les coopératives agricoles mettent en place un ensemble de mécanismes pour former, informer et mobiliser leurs membres. Nous dresserons un portrait de la contribution des coopératives agricoles au Québec pour ensuite illustrer comment ces coopératives préservent leur solidarité, sachant qu'elle est une condition à leur enrichissement économique. Nous exposerons l'exemple d'un chef de file de l'agriculture québécoise soit La Coop fédérée.

La seconde situation qui peut compromettre le maintien ou le développement d'une coopérative est celle où un événement externe empêcherait l'application des règles d'action coopératives. C'est la situation qu'a induite la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles alimentaires et de la pêche*.[10] Pour certaines coopératives, la loi a restreint leur développement alors que pour d'autres, elle a remis en cause leurs perspectives d'avenir comme entreprise coopérative. C'est ce que nous expliquerons dans la partie 2.4 portant sur les impacts de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* sur la solidarité coopérative.

2.1 Portrait de la coopération agricole au Québec

Notre intention est de présenter un portrait général de l'importance économique qu'occupent les coopératives agricoles sur le marché actuel. Nous ajouterons à cette description les activités de formation mises de l'avant par les coopératives agricoles pour maintenir une solidarité et une forte cohésion interne.

[10] L.R.Q., chapitre M-35.1; Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

La définition du « bioalimentaire » englobe l'agriculture, les pêches commerciales, la transformation alimentaire, le commerce de gros et de détail, la restauration et les débits de boisson. Cette définition large ne nous permet pas de positionner le développement coopératif agricole par rapport à l'ensemble de l'agriculture et du bioalimentaire au Québec.[11] Nous savons cependant que les grandes coopératives agricoles, dans l'ensemble de leur filière, totalisent un chiffre d'affaires de près de 5,6 milliards $, lesquelles comptent 17 287 emplois directs excluant les producteurs agricoles. Les coopératives membres de La Coop fédérée regroupent à elles-seules les deux tiers des exploitations agricoles du Québec. De fait, les coopératives membres de La Coop fédérée totalisent 50 755 producteurs agricoles ou membres de coopératives de consommation[12], Agropur regroupe quant à elle 3 939 producteurs de lait et Exceldor, 258 membres producteurs.

Outre La Coop fédérée et Agropur, les coopératives agricoles sont regroupées en réseaux sectoriels. Exceldor, qui compte 60 ans d'existence, est une coopérative spécialisée dans la transformation et la distribution de la volaille. Elle emploie 850 travailleurs répartis en deux usines, St-Damase et St-Anselme, et regroupe 250 éleveurs propriétaires. En 2005, ses parts de marché estimées représentaient 35 % de la production québécoise globale, et plus spécifiquement 50 % du marché pour les poulets de marques nationales.

À l'échelle provinciale, il existe aussi une coopérative spécialisée en acériculture qui est Citadelle, coopérative de producteurs de sirop d'érable. Elle compte 1971 membres, 150 employés et possède 5 usines au Québec, 1 au Nouveau-Brunswick ainsi que 3 bistros/boutiques corporatifs (1 à

[11] Il n'y a pas d'équivalence entre le système de classification des données disponibles des différents ministères et la forme de présentation des données des coopératives.

[12] Le Québec compte 43 405 producteurs agricoles. La Coop fédérée regroupe des coopératives dont les membres sont des producteurs agricoles mais également des coopératives de consommateurs dont les membres ne sont pas des producteurs agricoles. Par ailleurs, des coopératives du Nouveau-Brunswick et dans une moindre mesure, de l'Ontario, sont également membres de La Coop fédérée.

Vancouver et 2 à Montréal) et un premier bistro/boutique franchisé dans la ville de Québec. Le sirop d'érable de ses membres se retrouve dans plus de trente pays à travers le monde. Citadelle est le spécialiste en transformation et en commerce international du sirop d'érable.

Finalement, dans le secteur de la pêcherie, l'on retrouve 4 coopératives alors que l'on dénombre 13 coopératives bleuetières. Les CUMA, qui sont des coopératives d'utilisation de matériel agricole, sont plus récentes dans le paysage de la coopération agricole. Elles sont 70 au Québec et visent à réduire les besoins de capitalisation des entreprises agricoles en offrant des services d'utilisation de matériel agricole par le biais d'une coopérative.

2.2 L'identité coopérative : la base de la pérennité économique de l'entreprise

Dans un contexte où prédominent les valeurs, les règles et le fonctionnement de l'économie capitaliste, les coopératives, elles-mêmes partie prenante d'un système « dit » *coopératisme,* doivent constamment former et informer leurs membres sur la nature et les fondements des règles qui régissent le fonctionnement coopératif. Sans une telle formation sur une base continue et sans lien privilégié avec leurs membres, les coopératives risquent de glisser vers un mode de fonctionnement où ces mêmes membres deviendront graduellement des clients alors que le lien d'usage se mutera en lien d'affaires.

Pour illustrer ce lien intrinsèque entre la rentabilité économique et la dimension associative de la coopérative, nous présenterons un fleuron de l'agriculture coopérative au Québec : La Coop fédérée. Nous préciserons d'abord son positionnement sur l'échiquier économique et ensuite, comment La Coop fédérée s'assure de maintenir vivante la solidarité entre ses membres. Nous le rappelons, le maintien de cette solidarité est le fondement qui assure l'efficacité économique de la coopérative; *un tout qui intègre ses*

membres. Lorsque cette cohésion est menacée, on parle alors d'une situation de *crise de l'identité coopérative* qui constitue une menace pour la survie de la coopérative.

La Coop fédérée est à la fois une coopérative agricole et une fédération de coopératives avec un réseau de 94 coopératives membres (tableau 1). La Coop fédérée et son réseau se classent au 4e rang des plus grandes entreprises québécoises et au 8e rang des employeurs québécois. À titre de fédération, La Coop fédérée vise à protéger les intérêts de ses membres et à promouvoir leur développement, notamment par des soutiens financiers et techniques, des services d'éducation, d'experts-conseils, des suivis divers pour permettre aux coopératives d'optimiser leurs activités de production. La Coop fédérée approvisionne les coopératives en semences[13], en produits de protection des cultures et en fertilisants. Elle dessert 160 quincailleries coopératives et centres de rénovation et distribue des produits pétroliers sous la bannière Sonic dans 185 stations-services en milieu rural et en milieu semi-urbain.[14] Finalement, elle complète la chaîne de production de viande de porcs et de volailles en étant propriétaire à 60 % d'Olymel.

Les coopératives membres comptent ensemble un chiffre d'affaires de 1,8 milliard $ (2006) alors que la fédération génère à elle seule un chiffre d'affaires de 3,14 milliards $ (2005).[15] La Coop fédérée et ses coopératives membres emploient ensemble 16 825 personnes, dont 12 287 à La Coop fédérée et 4 538 dans les coopératives membres (tableau 1). En 2006, le montant total des ristournes retournées aux membres atteignait 10,5 millions $ alors que le montant des excédents d'exercice représentait 22,9 millions $ dans la même période. Finalement, La Coop fédérée développe

[13] 700 000 tonnes métriques de grains sont transigées annuellement auprès des coopératives. Elle approvisionne les coopératives en déficit et trouvent des débouchés pour celles qui sont en surplus.
[14] 150 camions sillonnent le Québec pour distribuer l'essence à l'éthanol.
[15] Ce montant inclut les activités de transformation d'Olymel.

des activités de recherche dans la génétique porcine et les productions animales.

Le renforcement de l'identité coopérative est une priorité identifiée par La Coop fédérée. La coopération y est envisagée comme une valeur ajoutée et une condition au développement économique de l'entreprise :

> *« En effet, tant les travaux de chercheurs que des expériences dans des coopératives européennes démontrent qu'il existe bel et bien une corrélation entre la richesse de la vie associative et l'efficacité économique de l'entreprise coopérative. »*[16]

Pour renforcer l'identité coopérative, La Coop fédérée a créé la Direction des affaires coopératives dont le mandat est de soutenir les élus du réseau dans leur rôle de fiduciaires de l'association coopérative. L'objectif est de favoriser une synergie entre la dimension économique de l'entreprise et sa personnalité associative comme un facteur d'enrichissement. La Coop fédérée dispose d'un programme complet de cours de formation qui s'adresse aux administrateurs élus, lesquels donnent droit à une reconnaissance officielle.[17] Les cours abordent à la fois la gestion économique et la dimension associative de l'entreprise coopérative comme étant interreliées. À la fin de l'année 2006, 436 élus administrateurs participaient au programme de formation sur un total de 664 administrateurs présents dans les coopératives membres, soit plus des deux tiers. En plus de la formation qui s'adresse aux administrateurs, un programme de formation aux employés et aux coopératives membres intitulé Académie Coop est dispensé. En 2006, le cours sur la coopération a été offert à 23 reprises auprès de 314 travailleurs de 14 coopératives.

[16] (http://www.coopfed.qc.ca/vie/objectifs.asp).

[17] Seize cours donnent droit à des crédits. À l'obtention de 15 crédits, un élu est reconnu Membre, à 30 crédits, il est Compagnon, à 45 crédits, Commandeur 1er degré, à 75 crédits, Commandeur 2e degré, puis à 100 crédits, Commandeur 3e degré.

Nous avons décrit, à partir d'un exemple, comment la rentabilité économique d'une coopérative est tributaire d'une forte cohésion associative unique à l'entreprise coopérative. De la même façon que pour La Coop fédérée, nous aurions pu élaborer sur les efforts continus fournis par l'ensemble des coopératives agricoles au Québec pour maintenir les valeurs démocratiques et de solidarité qui caractérisent l'identité coopérative. Les coopératives agricoles mettent en place des mécanismes de formation et de consultation régionale et nationale essentiels à la cohésion et qui contribuent à renforcer l'appartenance des membres à leur coopérative. La participation des coopérateurs agricoles à des assemblées régionales et nationales stimulent le débat sur des enjeux liés à leur secteur d'activité, leur permet de développer en commun des visions stratégiques pour l'avenir mais aussi favorisent l'adaptation du développement de leur coopérative à l'évolution actuelle en tenant compte des particularités de leur territoire d'appartenance.

De ce court portrait de la coopération agricole québécoise, nous relèverons trois observations. Tout d'abord, nous avons démontré que le modèle québécois de développement de l'agriculture qui repose sur la coopération a fait ses preuves et est bien ancré. Ensuite, force est de constater que l'avenir de la coopération agricole et son positionnement sur le marché économique reposent en grande partie sur le respect de son identité coopérative et des règles qui la caractérisent. Nous avons illustré que le lien d'usage est une caractéristique intrinsèque à la coopérative, essentielle à préserver ce qui est à la base de son maintien économique. Ce lien de solidarité entre les producteurs agricoles se traduit toujours aujourd'hui par des efforts continus. Finalement, le modèle coopératif constitue aujourd'hui un phare pour les communautés et les régions. Nous verrons que les communautés trouvent dans la coopération une réponse aux enjeux actuels de l'innovation et du renouvellement agricole et qu'elle est un modèle de référence culturelle pour maintenir une occupation dynamique des territoires.

Ces constats laissent présager un avenir prometteur pour les coopératives agricoles et pour le développement coopératif en général comme mode d'appropriation de leur développement par les communautés rurales. Pourtant, de grandes inquiétudes émergent au Québec puisque la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* compromet leur avenir. Nous préciserons comment la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* est une intervention externe qui peut mettre en péril l'avenir de la coopération agricole au Québec.

Tableau 1 : Portrait de certaines coopératives agricoles au Québec[18]

	Membres de La Coop fédérée					
	Réseau agricole	**Agropur**	**Exceldor**	**Bleuetières**	**Pêcherie**	**Secteurs agricoles**
Nombre	94	1	1	13	4	113
Chiffre d'affaires brut	1 788 461 000 $ [1]	2 284 100 000 $	274 689 812 $	6 670 593 $	11 003 470 $	2 576 463 875 $
EXCÉDENT D'EXERCICE (TPE)	22 883 970 $	110 400 000 $		807 786 $	213 705 $	134 305 461 $
Chiffre d'affaires avec les membres	912 932 499 $					912 932 499 $
% du chiffre d'affaires avec les membres	51,05 %					
Ristournes totales versées	10 528 311 $	75 300 000 $				85 828 311 $
Nombre de membres ORDINAIRES	50 755	3939	258	441	441	55 834
Nombre de membres AUXILIAIRES (si applicable)	19 729					19 729
Nombre de membres ASSOCIÉS (si applicable)	612					612
Total d'employés	4 538 [2]	4 008	728	145	109	4 990

[1] Comprend uniquement le chiffre d'affaires des coopératives membres. Le chiffre d'affaires de La Coop fédérée étant de 3,1 milliards $ (2005).
[2] Le nombre d'employés exclut ceux qui travaillent pour La Coop fédérée soit 12 287 employés.

[18] **Sources** : Données internes du réseau des coopératives agricoles; Rapport annuel d'Agropur, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (édition 2006); ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation; Secrétariat aux coopératives.

2.3 Des conditions favorables au développement coopératif

La Commission, au chapitre 10 sur la gouvernance, a posé la question de l'équilibre entre les pouvoirs décisionnels des acteurs. Le gouvernement interroge plus précisément le rôle prédominant de l'Union des producteurs agricoles. Le rôle de l'UPA, à titre d'unique organisme accrédité dans le système de mise en marché supervisé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires, en fait un partenaire de l'État qui s'est assuré d'une seule source de négociation pour la vente des produits et d'un seul interlocuteur.

Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité considère qu'il est important de préserver la force de l'organisation syndicale qu'est l'UPA, principalement dans le contexte de négociation avec l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) tenant compte du modèle de développement agricole québécois. De l'avis du Conseil, modifier la répartition du pouvoir décisionnel au sein des organismes accrédités ou ajouter d'autres acteurs pour en partager les pouvoirs, ne changerait rien quant à la nature du problème que rencontrent les coopératives. D'une part, les producteurs agricoles membres des coopératives sont les mêmes producteurs qui adhèrent à l'UPA. Lorsque l'UPA et les coopératives négocient des conventions de mise en marché, ce sont les mêmes membres qui sont en cause. D'autre part, du point de vue du Conseil, la problématique vécue par les coopératives est davantage liée à une non reconnaissance, dans la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, du *titre de propriétaire usager* du producteur agricole qui le lie à son entreprise coopérative comme *une seule entité*. Par la loi, des mécanismes de mise en marché ont été édictés en faisant comme si les producteurs agricoles étaient isolés les uns des autres. Finalement, dans le cadre actuel, des ententes sont viables en conservant l'agence de vente telle qu'elle est. En fait foi l'entente sur la production du « porc-coop » qui a permis de réhabiliter l'ensemble

de la filière coopérative de la production à sa transformation. Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité préconise un assouplissement de la loi en vue d'une adaptation au modèle coopératif. Nous proposerons des recommandations en ce sens. Préalablement, pour fonder nos orientations, nous exposerons comment la loi met en péril l'avenir du développement coopératif agricole. Ici, nous invitons le lecteur à avoir présent à l'esprit la première partie de ce mémoire qui explique en quoi la coopérative constitue *une seule entité* intégrée regroupant des membres solidaires entre eux par leur lien de propriétaires usagers.

2.4 Les impacts de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche sur la solidarité coopérative

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q. chapitre M-35.1) identifie les mécanismes de mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et précise les modalités et l'encadrement nécessaire à son application. Un plan conjoint précisant les conditions de production et de mise en marché d'un produit agricole (qualité, transport, etc.) dans un secteur visé est présenté à la Régie des marchés agricoles dont l'application relève d'un office de producteurs qui est l'agent de négociation des producteurs et l'agent de vente du produit visé par le plan.

L'objectif ultime de la loi est de promouvoir, défendre et développer les intérêts des producteurs visés par le plan, en leur assurant un revenu décent leur permettant de combler leurs coûts de production. Cet objectif, qui fut un fondement de la mise en place des coopératives au début du XXe siècle, est entièrement partagé par le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité. Le Conseil est également d'avis qu'il est nécessaire dans le contexte actuel de préserver la gestion de l'offre qui constitue, de notre point de vue, un mécanisme essentiel

pour le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Québec.

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* identifie les coopératives comme des acteurs à prendre en compte lorsque la Régie désigne l'organisation responsable de la mise en marché des produits agricoles (art.52) et ce, avec d'autres acteurs que sont : un syndicat professionnel, une union ou une fédération. La loi identifie également ces mêmes acteurs potentiellement responsables de l'application d'un plan conjoint en vue de mettre en marché les produits d'un secteur visé (art.81).

Dans la loi, les coopératives sont effectivement présentées comme un acteur présent dans l'agriculture, mais sans aucun pouvoir ni marge d'autonomie et d'action. Selon la loi, la décision prise par la Régie d'accréditer l'organisme désigné pour la mise en marché est fonction de son niveau de représentation des producteurs du secteur visé. Une fois accrédité, l'organisme représente alors tous les intéressés (art. 110), lequel est investi des pouvoirs, devoirs et attribution d'un office (art. 66). Ainsi, tous les producteurs d'un secteur doivent passer par l'office pour la vente de leurs produits, lequel peut également établir des contingentements (art. 93) et préciser le même prix de mise en vente d'un produit (art.98). L'office ou l'organisme désigné peut obliger le producteur à lui vendre ses produits (art. 97 al.7). Dans un tel cadre législatif, **il est impossible pour les coopératives de maintenir leur lien d'usage avec leurs membres producteurs**, qui doivent transiger par le biais d'un syndicat agricole pour être en mesure de s'approvisionner. La coopérative devient alors un acheteur de la production de ses membres. Par un événement externe à la volonté de ses membres, soit une loi, **une scission est opérée au sein de la coopérative**, faisant en sorte que les producteurs agricoles se sont vus désapproprier de leur entreprise.

Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité comprend et conçoit qu'en ce faisant, le législateur ait voulu s'assurer que tous les producteurs agricoles soient partie prenante du processus de mise en marché. Toutefois, cette façon de faire a eu un impact auprès des coopératives, faisant en sorte de rompre le lien d'usage, lequel lien de solidarité s'est désormais posé comme un lien d'affaires. Ainsi, pour garder leurs membres, les coopératives devaient maintenant miser sur leurs performances économiques pour assurer une ristourne plus élevée. Mais plus encore, comme la coopérative s'approvisionne auprès d'un syndicat agricole dans un secteur visé, elle ne sollicite plus de nouveaux membres pour se développer et transformer sur la base d'un nouveau volume d'approvisionnement. Les membres ont alors tout intérêt à partager entre eux un plus haut revenu, limitant ainsi le nombre de ses membres. À moyen terme, l'existence de la coopérative est compromise.

Pour les fins de la démonstration, nous présentons l'exemple d'une coopérative « x » dans un contexte hypothétique où la mise en marché est modulée par la coopérative, donc en dehors de l'application de la loi actuelle. Dans ce cas, les membres producteurs assurent l'approvisionnement à leur coopérative, laquelle procède à la transformation et à la production de nouveaux produits dans le but d'optimiser les retombées pour l'ensemble des membres. Nous avons déjà précisé que, par la coopérative, le producteur vend sa production à lui-même. Gouvernée démocratiquement par ses membres, la coopérative opte alors pour le développement de nouveaux produits de transformation ou de nouveaux créneaux. Ce choix fera en sorte que la coopérative « x » devra nécessairement accroître son volume d'approvisionnement pour répondre à son besoin de transformer. L'adhésion de nouveaux membres à la coopérative pour assurer l'approvisionnement sera donc requise, du fait des contingentements, de sorte que les gains de productivité se traduiront par une redistribution à un plus grand nombre de producteurs agricoles par le biais des ristournes. C'est en ce sens que l'on peut affirmer que le modèle coopératif favorise l'enrichissement de l'ensemble des producteurs agricoles au Québec.

En respect de la loi actuelle, une coopérative qui prévoit développer des produits de transformation doit désormais s'approvisionner auprès

de son syndicat agricole. Elle le fait en démontrant que le produit fini va générer une plus-value suffisamment importante par rapport au prix de vente du produit « x » pour obtenir un approvisionnement à la hauteur de ses besoins. L'ajout d'approvisionnement ne génère plus une croissance du nombre de membres à la coopérative. Par ailleurs, les producteurs réunis en coopérative n'ont plus intérêt à accroître le nombre de membres puisque le seul lien désormais maintenu est celui de la ristourne, devenu un simple lien d'affaires. Il devient plus intéressant pour les producteurs agricoles d'avoir moins de membres pour se partager les mêmes revenus (ristournes). Cela a pour conséquence de faire stagner ou péricliter le nombre de membres de la coopérative.

Finalement, certains membres questionnent leur lien d'association étant soumis à deux cotisations, celle de sa coopérative et celle du syndicat agricole. Or, si la coopérative ne dispose pas d'une capitalisation suffisante pour assurer la transformation des produits et générer une plus-value à la coopérative, les ristournes iront en diminuant et le membre questionnera son adhésion à la coopérative, non plus sur la base de la solidarité mais bien des revenus générés.

Depuis l'adoption de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, la coopérative fait face à une problématique majeure de développement du fait qu'elle ne peut plus utiliser la garantie de la production de ses membres sur la base du lien d'usage pour être en mesure de se capitaliser. C'est la situation de Citadelle, une coopérative qui regroupe des producteurs de sirop d'érable et qui en fait la transformation. Sachant qu'actuellement, 80 % du sirop d'érable est destiné à l'exportation, un important potentiel de développement de produits de filière demeure totalement inexploité au Québec. À cela s'ajoute l'absence de contrôle sur la qualité du produit

transformé à l'extérieur du Québec. Le portrait dressé par Citadelle se présente ainsi :

> *« L'exportation en vrac d'un produit non-transformé au Québec est une menace pour les transformateurs et pour la plus-value tant recherchée par les producteurs. Depuis quelques années, nous sommes confrontés dans plusieurs pays (Australie, Japon et autres) avec des produits importés et emballés chez eux. De plus, ces produits emballés ne sont pas contrôlés comme ceux produits dans nos usines. Nous n'avons aucun contrôle sur la qualité du produit mis dans les bouteilles dans ces pays (…) En vendant et expédiant en vrac notre « or blond » à ces pays, les producteurs et l'industrie reviennent plusieurs années en arrière. Nous donnons à ces pays, nos emplois, nos usines, notre expertise mais surtout, nous affaiblissons notre pouvoir québécois et notre richesse naturelle et ce au détriment des producteurs et de la plus-value d'un produit exceptionnel et recherché par sa qualité et sa notoriété 100 % naturel. »*[19]

Or, l'on connaît les impacts de la transformation sur le développement économique et sur l'enrichissement des territoires au Québec.

Pour 1 $ investi dans l'agriculture, les revenus d'exploitation sont de l'ordre de 9,30 $ alors que 1 $ investi dans la transformation génère 47,90 $[20] de revenus. Il est donc impératif pour le développement des coopératives agricoles et pour le développement des régions du Québec de prioriser en entier la filière de production et de s'assurer de mettre en place les conditions favorables pour le faire.

Cette contrainte à la transformation a aussi des conséquences néfastes qui remettent en cause l'adhésion des membres à leur entreprise coopérative. Ainsi la coopérative Citadelle a vu le nombre de ses membres passer de 2 653 en 2 000 à 1971 en 2007. La coopérative qui a contesté la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* en Cour d'appel, a tenté tant

[19] Citadelle, coopérative de producteurs de sirop d'érable, mémoire présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois; 21 février 2007, page 9.
[20] MAPAQ, 2006. L'activité bioalimentaire au Québec. Bilan 2005.

bien que mal de faire reconnaître la spécificité coopérative à l'effet qu'elle est une association de producteurs et non d'acheteurs. La décision de la Cour suprême, qui rejeta la demande, repose sur l'argument voulant que la *Loi sur la mise en marché* soit d'intérêt public alors que la *Loi sur les coopératives* est d'intérêt privé, la première ayant préséance sur l'autre. À partir de 2002 et en attendant de revoir le contrat des membres, la coopérative restreignait donc l'adhésion de nouveaux membres. Cela n'a pas empêché pour autant de voir le nombre de membres diminuer de 682.

L'application sous sa forme actuelle de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche intensifie la pression s'exerçant sur les coopératives, particulièrement depuis quelques années. Cette loi a pour effet de réduire l'utilité de la coopérative pour ses membres. Les agriculteurs pouvant obtenir les mêmes possibilités de la transformation, qu'ils soient membres ou non-membres, adoptent un comportement dans le temps uniquement d'investisseurs. Dès lors, ils sont peu intéressés à intégrer de nouveaux membres et à renouveler le membership. Cette tendance lourde est susceptible d'occasionner des impacts majeurs.

La « vulnérabilité » progressive des coopératives est porteuse dans les faits de deux grandes conséquences à plus ou moins long terme. D'un côté, certaines coopératives, face à un membership très réduit, seront dans l'incapacité de soutenir la concurrence étrangère, faute de capitaux, ce qui amènera des fermetures ou des ventes d'établissements. Dans d'autres cas, les membres restants de ces coopératives seront tentés de démutualiser celle-ci (vendre l'entreprise) pour réaliser une plus-value.

Ces deux avenues peuvent apparaître apocalyptiques mais elles sont très réelles si l'on regarde du côté de l'Ouest canadien et du côté

américain. **Ces dernières années, dans l'Ouest canadien, certains des plus importants « wheat pools » coopératifs ont été vendus au secteur privé.** La plus grosse coopérative laitière de l'Ouest canadien a été vendue également au secteur privé. Aux États-Unis, de grandes coopératives agroalimentaires ont subi récemment le même sort.

Dans un contexte où les gouvernements veulent de plus en plus protéger la propriété locale des entreprises, la formule coopérative s'avère probablement le moyen le plus efficace dans le temps pour assurer cette pérennité. Cependant, les expériences de nombreux pays démontrent que les coopératives doivent profiter d'un cadre d'opération favorable sinon elles deviennent très vulnérables et particulièrement face à des joueurs internationaux de très grande envergure.

Il apparaît que **des choix politiques doivent être faits** avant que la situation ne dégénère. Devons-nous le rappeler, l'affaiblissement ou le démantèlement des grandes coopératives agroalimentaires aurait un effet direct majeur sur le développement local et régional. Le transfert de centres de décision hors Québec se traduirait par des rationalisations très importantes et particulièrement en région et cela affecterait négativement toute la chaîne de production et de transformation alimentaire québécoise. L'enjeu est de taille, tant pour l'agriculture dans son ensemble que pour l'avenir des coopératives.

La réponse à la question du gouvernement portant sur l'avenir de l'agriculture est donnée. Une réponse qui réfère aux fondements et à l'identité de l'entreprise coopérative. Nous avons expliqué comment la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la*

pêche met en péril le développement des coopératives agricoles en référence aux fondements de solidarité à la base de l'enrichissement social et économique des producteurs agricoles du Québec. Nous avons mis en lumière les effets néfastes qu'induit la rupture du lien d'usage que la loi a provoquée sur la mise en marché des produits agricoles. Mais le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité croit fermement qu'un assouplissement est possible sans tout remettre en cause.

2.5 Recommandation : les Filières de solidarité coop

Le modèle coopératif de développement de l'agriculture est marqué historiquement par sa capacité à intégrer l'ensemble des activités agricoles qui constituent les chaînons de la production. Production, transformation, mise en marché, approvisionnement ont été développés et intégrés grâce à la formule coopérative qui fait des producteurs membres des propriétaires de l'entreprise coopérative.

Pour assurer et réhabiliter le lien d'usage du producteur agricole à sa coopérative, le Conseil recommande que le gouvernement reconnaisse la coopérative comme *une seule et unique entité entrepreneuriale*, propriété collective de l'ensemble des producteurs agricoles qui sont membres usagers. Cette reconnaissance pourrait se traduire par des changements dans la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* autorisant la création des *Filières de solidarité coop*.

Recommandation 1 : Reconnaissance d'une *Filière de solidarité coop*

Que le gouvernement reconnaisse dans la loi l'entreprise coopérative et ses membres comme étant *une seule entité*;

Que le gouvernement reconnaisse la mise en place de « FILIÈRES DE SOLIDARITÉ COOP »;

Que le gouvernement inscrive dans la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, la possibilité pour les producteurs agricoles réunis en coopérative de s'approvisionner auprès de ses membres pour développer une « FILIÈRE DE SOLIDARITÉ COOP » dans un secteur visé;

Que le gouvernement accorde à la coopérative la fixation d'un approvisionnement à la hauteur des besoins de la coopérative pour des produits, identifié « FILIÈRE DE SOLIDARITÉ COOP »;

Que le gouvernement mette en place les conditions qui favorisent une capitalisation adéquate de la coopérative inscrite en « FILIÈRE DE SOLIDARITÉ COOP » en autorisant l'approvisionnement direct de la coopérative à ses membres.

Cette recommandation permettrait d'assurer un développement agricole qui valorise la transparence, l'égalité décisionnelle et le contrôle démocratique, qui sont les valeurs de la coopération. En plus de valoriser les valeurs coopératives, la *Filière de solidarité coop* assurera aux consommateurs qu'il s'agit d'un produit de propriété québécoise. Sur le plan économique, la création de la *Filière de solidarité coop* inciterait les coopératives à développer toute la filière agricole, principalement en soutenant la transformation.

Le développement de la coopération agricole au Québec est loin de constituer une exception et en ce sens, plusieurs pays ont réussi à préserver cette richesse. Le tableau 2 fait état de 12 pays où la coopération agricole a pris une place envieuse sur l'échiquier économique mondial. En tête d'affiche, les coopératives en Chine et aux États-Unis produisent un chiffre d'affaires équivalent à 100 milliards $ chacun dans le domaine de l'agriculture. Suit le Japon avec 98 milliards $ de chiffre d'affaires, la France avec 65 milliards $ et

l'Allemagne avec 36 milliards $. Le Canada est au dixième rang de la coopération agricole avec 12 milliards $ de chiffre d'affaires.

Tableau 2
La coopération agricole dans le monde

Rang	Pays	Chiffre d'affaires (milliards de $ US)
1	Chine	100
2	États-Unis	100
3	Japon	98
4	France	65
5	Allemagne	36
6	Pays-Bas	24
7	Italie	23
8	Corée	18
9	Brésil	15
10	Canada	13
11	Royaume-Uni	12
12	Danemark	12

Source : HEC 2002

PARTIE 3

UNE « NOUVELLE » AGRICULTURE DE PROXIMITÉ : LA COOPÉRATION RENOUVELÉE

Le développement de modèles alternatifs en agriculture est une préoccupation que souligne le gouvernement dans le document de consultation sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire (chapitre 9). Les questions portent sur l'essor et la viabilité de nouveaux types de production, la diversification des économies régionales et les débouchés de ces produits.

Depuis une quinzaine d'années, l'on voit naître des coopératives porteuses d'un modèle alternatif d'agriculture. Ce modèle s'inscrit dans un mouvement de transformation sociale où le citoyen, lorsqu'il achète, pose un geste responsable face à l'environnement[21], évalue les impacts de ses choix de consommation et prend position face aux valeurs que l'entreprise applique dans son processus de production et sur le marché. Pour l'entreprise, il ne s'agit plus simplement de produire dans un seul objectif de profits mais bien d'appliquer des valeurs de transparence, de redistribution équitable, de démocratie en fonction de la réponse aux besoins et de la qualité des produits. Les produits de ces entreprises se distinguent du fait qu'ils réfèrent à l'enracinement au territoire rattaché à l'identité régionale et locale. Ce sont des entreprises qui valorisent l'agriculture de proximité, soit le lien direct entre le producteur agricole et le citoyen dans un circuit économique local court pour écouler leurs produits. En plus de la mise en marché de produits régionaux, elles peuvent s'inscrire dans une perspective d'exportation, notamment dans les produits de **créneaux, de niche ou du terroir**.

[21] Les produits parcourent en moyenne 2 400 km avant de se retrouver sur les tablettes; référence : *La Presse*, Stéphanie Bérubé « Produits locaux : une coalition presse Québec d'agir, 31 mai 2007.

Les coopératives s'inscrivent parfaitement dans cette mouvance où les dimensions sociale, économique et politique s'interpénètrent. Les valeurs coopératives d'équité, de démocratie et de redistribution correspondent aux aspirations de vivre et de produire autrement. Ces coopératives allient à la fois une volonté d'occuper le territoire et de pouvoir y vivre de façon harmonieuse. La formule de coopérative de solidarité est celle qui favorise le mieux l'établissement de liens étroits entre les travailleurs, les producteurs et les citoyens, quoiqu'on en retrouve certaines sous forme de coopératives de travailleurs.

Ces coopératives se présentent sous plusieurs formes selon les priorités qu'elles établissent. Certaines s'insèrent dans le réseau de l'agriculture soutenue par la communauté telle la Coopérative La Mauve dans la région de Bellechasse. D'autres concentrent leurs activités sur la diversification locale et régionale en agriculture et en foresterie, comme le fait Saint-Camille en Estrie. Une autre, comme la coopérative de solidarité Le Gourmand'Est vise l'insertion professionnelle dans la communauté en développant l'achat direct de la ferme dans la production biologique. Une dernière à Rocher-Percé réalise l'interprétation de jardins médicinaux et ornementaux, de potagers, etc.

Pour mieux illustrer nos propos, nous porterons l'attention sur deux coopératives que sont la coopérative de solidarité en développement durable de Bellechasse *La Mauve* et *La Clé des Champs* située à Saint-Camille en Estrie au cœur du village de Saint-Vallier.

La coopérative La Mauve est un magasin d'alimentation (épicerie/boucherie) mettant en valeur les produits régionaux, le commerce équitable et l'alimentation saine. Elle fournit des services collectifs pour la transformation alimentaire et la distribution régionale de produits et offre à des petites entreprises, des jeunes promoteurs,

des organismes de la région et d'autres utilisateurs la possibilité de vendre leurs produits par le biais du magasin et de son réseau de distribution (paniers bio). La coopérative met en valeur, transforme et distribue des produits de 35 membres utilisateurs (producteurs de légumes, de viandes, de produits transformés et d'herboristerie) de Chaudière-Appalaches. Elle compte 120 membres de soutien (partenaires de paniers, consommateurs), 5 membres travailleurs (bouchers, commis-boucher, coordonnateurs responsables des paniers) et plusieurs bénévoles. Elle organise des activités d'éducation et de sensibilisation par des festivités : fête des semences, fête des moissons. Finalement, une terre située dans la municipalité de Beaumont, *Les jardins de la Mauve*, est louée pour la micro production agricole. À cet effet, la coopérative insiste sur la nécessité de rendre accessible des terres aux citoyens des milieux ruraux, souvent en friche ou inutilisées, pour soutenir la production locale.

Le second exemple est la Clé des champs située à Saint-Camille en Estrie. Formée en 2003, la coopérative de solidarité voue ses activités à la diversification agricole et forestière. Elle effectue la transformation et la mise en marché locale des produits de ses 13 membres producteurs, des fruits et des légumes biologiques produits dans les champs et en serre. Elle écoule une part de ses produits dans les marchés publics et directement auprès des citoyens par la vente locale de paniers pour les familles ou par un marché à ciel ouvert de produits maraîchers. L'objectif de la coopérative est de redonner à la population un accès au terroir et un moyen de se réapproprier la transformation. Elle vise le développement provincial des produits forestiers non ligneux, c'est-à-dire les plantes comestibles, pharmaceutiques et ornementales. À plus long terme, la coopérative vise également à implanter un abattoir A3 pour petits animaux, industrie absente en Estrie. Ainsi, la coopérative facilite l'implication de la collectivité locale au développement agroalimentaire et forestier et favorise la relève

agricole et l'éducation en contribuant à la création d'une école pour transmettre le savoir-faire du milieu.

Le modèle coopératif répond à une volonté de démocratiser l'accès des terres agricoles pour une relève en émergence intéressée par des valeurs qui donnent un sens à leurs actions. En plus de favoriser la relève, elle suscite une cohésion entre les acteurs d'un même territoire en réunissant au sein de l'entreprise : citoyens, producteurs et travailleurs. Elle facilite l'innovation par la mise à contribution de la créativité des uns et des autres dans un contexte de transparence et d'égalité. Tout cela repose essentiellement sur le développement d'un sentiment d'appartenance qui exprime l'identité d'un territoire où la vie au quotidien prend le sens d'un projet de société à l'échelle humaine. Du coup, la « nouvelle » agriculture de proximité que nous avons exposée répond à trois questions posées par le gouvernement dans son document de consultation (chapitre 9). *Comment favoriser l'essor et la viabilité de nouveaux types de production? Comment faire en sorte que les nouvelles productions trouvent des débouchés suffisants et soient rentables, qu'elles favorisent une occupation dynamique du territoire rural?*

Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité recommande au gouvernement de mettre en place les conditions pour faciliter le développement de l'agriculture de proximité qui s'appuie sur des valeurs coopératives. Ces conditions doivent jouer sur deux plans. Elles reposent sur la possibilité de produire localement, donc de favoriser l'accès aux terres, et à la possibilité d'écouler les produits. Nous sommes d'avis que ces expériences émergentes d'innovation soient répertoriées et soutenues et ce, autant financièrement que par l'adaptation de cadres règlementaires. Nous savons que 75 % des parts du commerce de détail alimentaire sont détenus par trois grands

joueurs (Loblaw, Sobeys et Métro)[22] qui approvisionnent l'ensemble des commerces sous leurs bannières. Cette concentration crée un obstacle à la mise en marché des produits locaux. L'accès des produits locaux aux tablettes des grands magasins est difficile et pour plusieurs impossible. D'une part, les produits importés ne sont pas assujettis aux critères de qualité de la production québécoise et peuvent donc être vendus moins cher. D'autre part, l'utilisation des espaces ne laisse pas de place aux producteurs locaux. La formule coopérative qui facilite le rapport direct entre le producteur et le citoyen devra être soutenue et valorisée pour prendre son essor.

Recommandations

Que le gouvernement, en conformité avec sa Politique de la ruralité, mette en place un programme de soutien qui valorise les expérimentations innovantes dans les productions locales et encourage la participation de tous les acteurs de la société, citoyens, producteurs agricoles et travailleurs, en référence aux valeurs coopératives de participation et de prise en charge par les milieux (incitatifs fiscaux, soutien aux travailleurs, etc.).

Que le gouvernement revoit la limite de production sans quotas des fermes qui s'inscrivent dans un modèle d'agriculture de proximité.

Que le gouvernement facilite l'accès aux terres en friche pour une relève agricole porteuse de projets novateurs, basés sur une agriculture de proximité à plus petite échelle et soucieuse d'appliquer des valeurs d'égalité, de redistribution, de participation citoyenne.

Que les productions de type artisanal ou de créneaux ne soient pas soumises aux règles de commercialisation de l'agence de vente ou du canal unique de vente avec un volume d'approvisionnement garanti.

Que le gouvernement soutienne le développement dans les régions, de divers lieux de distribution (kiosques, marchés publics permanents ou itinérants) qui favorisent l'accès direct aux produits transformés localement ou régionalement.

[22] MAPAQ, 2006

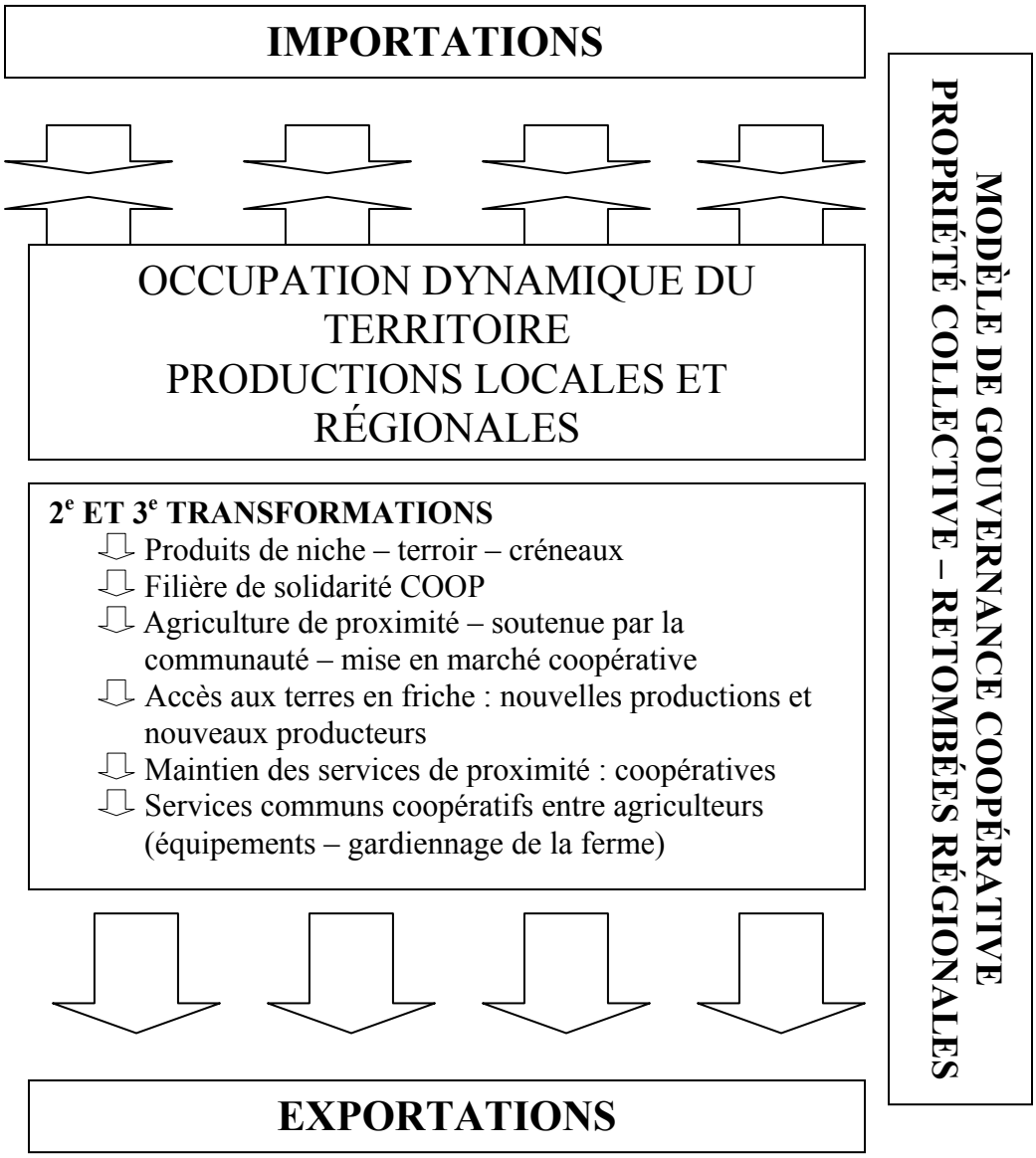

Le modèle coopératif contribue fortement à l'occupation dynamique du territoire. Par son ancrage dans le milieu et ses capacités innovatrices, il permet un développement endogène qui rééquilibre les forces du marché, réduit l'importation de produits qui peuvent se développer, se transformer et se vendre sur le territoire ainsi occupé. Il crée une richesse partageable dont la surproduction de niche est exportable et contribue à son tour à l'enrichissement de la collectivité.

PARTIE 4
POUR UNE OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE : LE MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ

La viabilité des services de proximité dans les milieux ruraux est un défi soulevé par le gouvernement dans son document de consultation (chapitre 9). Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité partage cette préoccupation à ce point qu'il réalise depuis quelques années des travaux de recherche-action portant sur le développement des coopératives de services de proximité marchands[23] et des services dans le domaine de la santé.[24] Le Conseil désire partager ses réflexions avec les membres de la Commission concernant le développement de ces services de proximité par la coopération. Nous traiterons d'abord des services de proximité marchands pour ensuite dresser un portrait du développement des cliniques coopératives de santé.

4.1 Les coopératives de services de proximité multiactivités marchands

Pour les petites communautés, la perte d'un dernier service de proximité va bien au-delà de l'existence de ce seul service. C'est toute la dynamique d'ensemble et l'avenir de la communauté qui sont alors questionnés. En se regroupant au sein d'une coopérative pour pallier à l'absence de masse critique d'usagers, les citoyens se donnent les moyens pour maintenir un ensemble d'activités pour assurer la viabilité de leurs services de proximité. Ce sont les coopératives multiactivités.

[23] Le projet de recherche intitulé *Transfert d'expertises collectives pour mettre en place des coopératives de services de proximité auprès des communautés rurales* vise à produire un référentiel pour soutenir le démarrage de telles coopératives. Il est soutenu par le ministère de l'Agriculture du Canada, dans le cadre du programme Initiative de développement coopératif du Secrétariat aux coopératives; par le ministère des Affaires municipales et des Régions et par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

[24] Le projet d'une durée de 4 ans porte sur *La modélisation de coopératives visant à répondre aux nouveaux besoins des citoyens et des citoyennes en matière de services de santé et autres besoins essentiels*, soutenu financièrement par ministère de l'Agriculture du Canada, programme Initiative de développement coopératif : le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et Desjardins Sécurité financière.

Ces coopératives naissent le plus souvent de la mobilisation des citoyens inquiets devant l'éventualité de voir fermer le dernier dépanneur, le dernier poste d'essence ou autre service de base.

Le Conseil a recensé 48 coopératives de services multiactivités dans les municipalités rurales au Québec. Ces coopératives sont présentes principalement dans les régions de Chaudière-Appalaches (12), du Bas-Saint-Laurent (8) et du Centre-du-Québec (6) (référence au tableau 3). Elles sont 80 % à se retrouver dans les municipalités de 2 000 habitants et moins (tableau 4).

Les services les plus fréquemment regroupés dans la coopérative sont l'alimentation, la quincaillerie, la station service et la location de locaux à des organisations locales.

Nous avons observé que la présence d'une expertise déjà en place dans la communauté, par exemple des gestionnaires locaux d'une quincaillerie coopérative, facilite l'ajout d'autres services et est un facteur qui contribue à assurer la viabilité de la coopérative. Inversement, une communauté qui ne dispose plus d'expertises en place aura davantage de difficultés à démarrer la coopérative et à assurer sa viabilité.

Nous constatons également que de plus en plus de coopératives agricoles disposant d'une quincaillerie accueillent de nouveaux membres non agriculteurs dans la population locale. Certaines quincailleries ajoutent d'autres services à leur entreprise pour répondre à un besoin de la communauté. C'est ce qui explique que 19 729 membres auxiliaires sont comptés comme membres auxiliaires dans les coopératives membres de La Coop fédérée (tableau 1), lesquels sont en réalité une nouvelle catégorie de membres non agriculteurs.

D'autre part, certaines communautés rurales sont en situation très précaire alors que les services de proximité sont en voie de disparaître ou n'existent plus. La situation est plus difficile dans ces derniers cas où il faut développer l'expertise et recréer le réflexe et la confiance pour s'approvisionner au service local.

Ainsi, à l'instar des pays européens, le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité suggère une piste de solution qui porte sur la mise en place d'un programme d'appui au maintien des services de proximité sous forme coopérative.

Recommandation
Que le gouvernement mette en place un programme d'appui au maintien et à la consolidation des services de proximité sous forme coopérative. Ces appuis pourraient s'adresser aux communautés qui présentent un certain niveau de précarité.

Tableau 3 :
Répartition des coopératives de services multiactivités dans les régions
(2006)

Région administrative	Coopératives (hors Nouveau-Québec)
Abitibi-Témiscamingue	3
Bas-Saint-Laurent	8
Capitale nationale	3
Chaudière-Appalaches	12
Côte-Nord	3
Centre-du-Québec	6
Estrie	5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1
Montérégie	1
Outaouais	1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4
Laval, Lanaudière, Mauricie, Montréal, Laurentides	0
TOTAL	**48**

Tableau 4 :
Répartition des coopératives de services multiactivités
dans les villages selon leur population
(2006)

Population	Coopératives (hors Nouveau Québec)
0-499 habitants	7
500-999 habitants	13
1000-1499 habitants	10
1500-1999 habitants	9
2000-2499 habitants	3
2500-2999 habitants	4
3000 et + habitants	2
TOTAL	**48**

4.2 Les cliniques coopératives de santé : maintien des communautés et prévention

Les cliniques coopératives de santé répondent à deux questionnements émis par le gouvernement. Au défi du maintien des communautés s'ajoute celui qui porte sur la saine alimentation et les habitudes de vie (chapitre 8). Nous verrons en effet que les cliniques coopératives de santé peuvent être un véhicule important de prévention et de prise en charge de leur santé par les communautés.

L'apparition des cliniques coopératives de santé est récente, la première ayant été créée en 1996. Leur création résulte le plus souvent du refus des communautés de se départir de leur dernier médecin ou de leurs services de première ligne. La clinique coopérative de santé se définit comme un partenariat entre les médecins et une communauté pour partager la responsabilité de la desserte des services de première ligne. Les citoyens sont propriétaires de la clinique et, à ce titre, gèrent son utilisation et certaines activités administratives dont ils ont le contrôle collectivement. La coopérative loue les locaux aux médecins et à d'autres professionnels de la santé, alors que certaines ajoutent d'autres services adjacents : garderie, service de conditionnement physique, etc. Pour leur part, les médecins sont toujours rémunérés par la Régie d'assurance-maladie du Québec (RAMQ).

On compte actuellement 22 cliniques coopératives de santé avec médecins, auxquelles s'ajoutent d'autres services (graphique 1). Ce sont pour la plupart des coopératives de solidarité localisées en milieu rural, une seule opérant en milieu péri-urbain. Nous avons observé que leur arrimage avec le réseau des services de santé et des services sociaux est un facteur qui a facilité la croissance rapide des cliniques coopératives ces dernières années. Plusieurs municipalités envisagent actuellement cette alternative pour répondre à leurs

besoins, quoique la pénurie de médecins constitue une contrainte à leur mise en place. Cependant, les modèles s'ajustent aux réalités et certains favorisent une desserte sur l'ensemble du territoire de concert avec les instances régionales de santé. L'exemple du Témiscamingue est éclairant puisque la clinique coopérative située à Ville-Marie offrira des services de médecins dans huit municipalités rurales à partir de points de services. Le financement de ces cliniques et de leur démarrage provient de plusieurs sources, notamment des organisations et entreprises locales et régionales, des caisses populaires, des fondations et surtout de la mobilisation des citoyens. Différents programmes de soutien à la mise en place d'entreprises sont utilisés pour réaliser les études de faisabilité et les démarches de mise en place.

Cliniques coopératives de services de santé : année de constitution

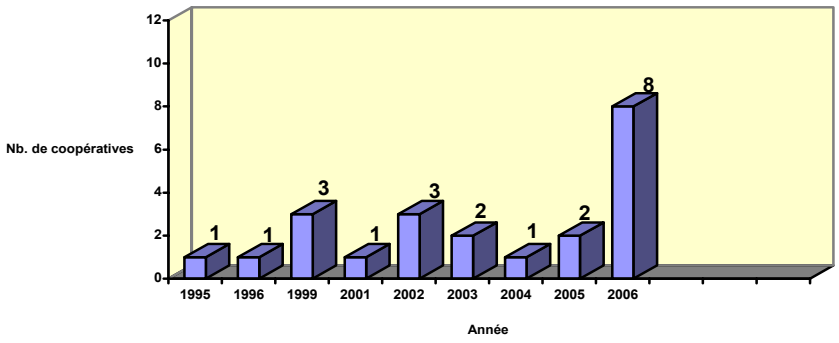

Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, qui s'est donné un code d'éthique sur le développement des coopératives dans le domaine de la santé, préconise une orientation fondée sur le développement d'activités de prévention et de prise en charge de leur santé par les citoyens. Cette priorité figure comme un enjeu de société dans le contexte démographique que nous connaissons et l'engagement des citoyens dans leur coopérative permet la responsabilisation en regard de la santé.

De l'avis du Conseil, les cliniques coopératives de santé permettront aux citoyens de prendre une part active dans la recherche de solutions à la problématique de la santé, notamment par la prévention. Les recommandations suggérées sont un ensemble de mesures pour inciter et soutenir la mise en place de cliniques coopératives de santé.

Recommandations

Que le gouvernement émette un signal clair dans le réseau de la santé et soutienne les partenariats entre les acteurs des projets coopératifs en santé et les institutions du réseau de la santé.

Que le gouvernement encourage les médecins à s'impliquer de concert avec les citoyens dans la mise en place et le fonctionnement de cliniques coopératives de santé.

Que le gouvernement soutienne le transfert des expertises pour le démarrage et le suivi de cliniques coopératives.

Que le gouvernement dégage des moyens pour mettre en place les infrastructures d'accueil dans les communautés rurales fragiles en complémentarité avec ceux déjà en place.

Que le gouvernement mette en place une nouvelle mesure fiscale avantageuse offerte aux médecins et aux membres pour encourager cette nouvelle voie de responsabilisation dans la prise en charge des citoyens de leur santé.

Nous avons démontré comment le modèle québécois en agriculture s'est développé sur la base de la coopération et avons manifesté notre inquiétude quant à l'avenir de la coopération agricole dans le contexte d'organisation actuel. Le mouvement coopératif est à l'image de ses membres, patient et persévérant. Cependant, notre positionnement est ferme; sans intervention claire du gouvernement, l'avenir de la coopération agricole est mis en péril. Il ne s'agit pas de nous reposer sur des postulats dépassés mais bien de soutenir un modèle riche en potentiels d'innovation et d'avenir. Pour cela, il est essentiel de mettre en place les conditions nécessaires à l'avancement du monde agricole et des régions du Québec. C'est ce qui a motivé la présente intervention du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.

Des questions ont été soulevées par le gouvernement qui s'adresse au Conseil et c'est à titre de gardien des valeurs coopératives et soucieux de l'avenir social et économique du Québec que nous avons pris part à cette mobilisation. Nous saluons l'approche adoptée par la Commission qui permet de prendre en compte un ensemble de facteurs pour mieux décider de l'avenir de l'agriculture et des régions du Québec. Nous remercions les membres de la Commission et le gouvernement d'avoir rendu possible cette occasion de définir ensemble les voies d'avenir. Nous espérons que des choix suivront en faveur de tous les acteurs qui contribuent au développement de l'agriculture et des régions du Québec.

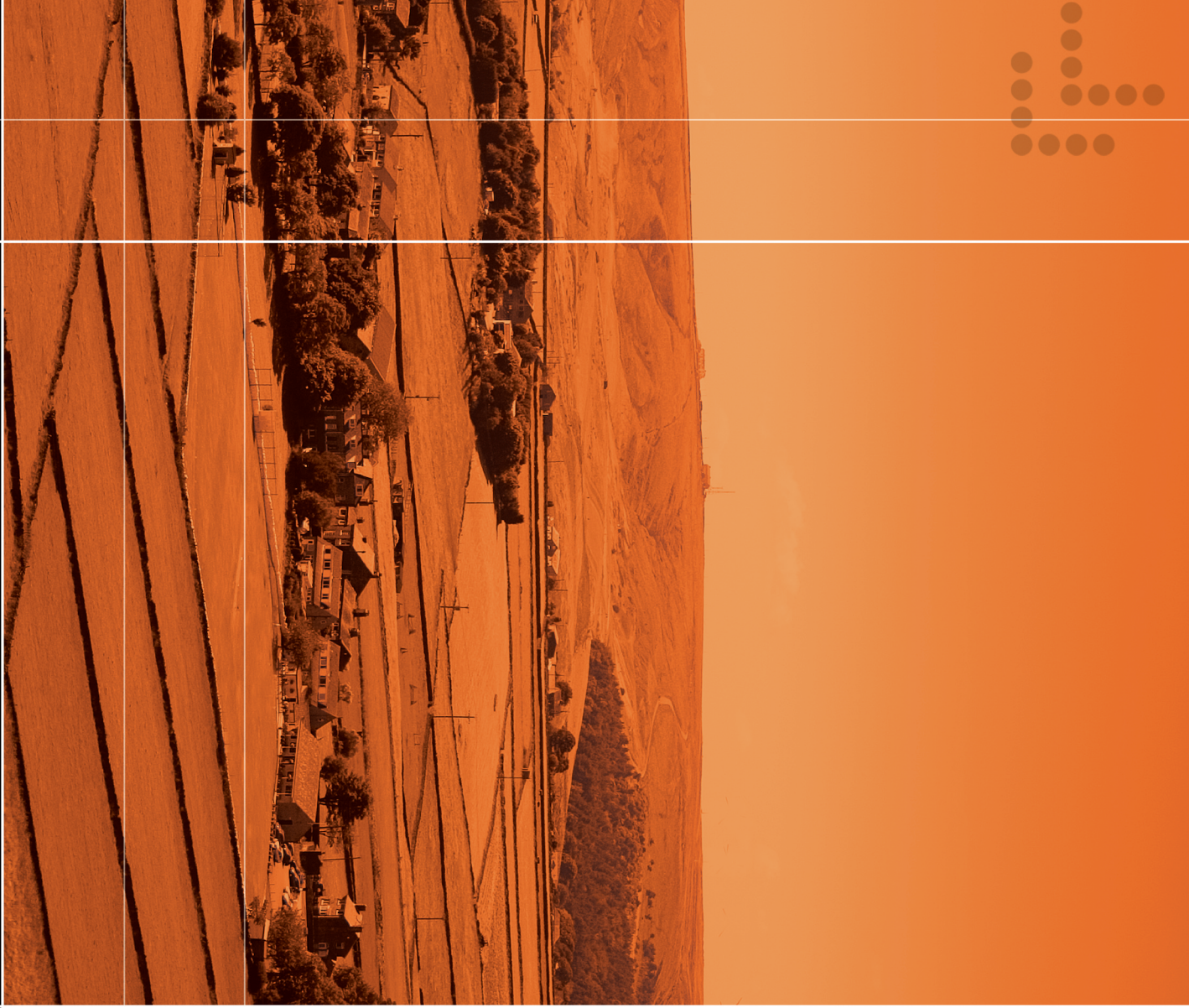

Conseil québécois de la coopération et de la mutualité

5955, rue Saint-Laurent
bureau 204, Lévis (Québec) G6V 3P5
Tél. : (418) 835-3710
Téléc. : (418) 835-6322
info@coopquebec.coop
www.coopquebec.coop